

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT



ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LA REVISION DU
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR
DU SECTEUR SAUVEGARDE D'ARLES

Du lundi 9 octobre 2017 au vendredi 10 novembre 2017 inclus.

RAPPORT

SOMMAIRE GENERAL

Ce rapport d'enquête est présenté en trois fascicules distincts mais indissociables

Fascicule 1	Paragraphes	1 à 4	-	RAPPORT
Fascicule 2	Paragraphe	5	-	CONCLUSIONS
Fascicule 3	Paragraphe	6	-	ANNEXES

Commissaire enquêteur Maurice NISSE

RAPPEL DU SOMMAIRE GENERAL**RAPPORT - Fascicule 1**

Libellés	Pages
1–GENERALITES.....	6
1-1- Préambule	
1-2- Objet de l'enquête	
1-3- Cadre juridique de l'enquête	
1-4- Nature et caractéristique du projet	
2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	9
2-1- Désignation du commissaire enquêteur	
2-2- Composition du dossier	
2-3- Registres d'enquête	
2-4- Permanences du commissaire-enquêteur	
2-5- Rencontres avec le Maître d'ouvrage	
2-6- Information du public	
2-7- Climat et déroulement de l'enquête	
2-8- Clôture de l'enquête	
3-OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	18
4-ANALYSES ET COMMENTAIRES.....	19
4-1- Avis des services	
4-2- Observations et réponses du responsable du projet	
AVIS DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	27

**CONCLUSIONS - Fascicule 2****5-CONCLUSIONS**

Sur le déroulement de l'enquête
Sur le dossier soumis à l'enquête
Sur les réserves
Sur les recommandations
SUR LA REVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SECTEUR
SAUVEGARDE D'ARLES



ANNEXES - Fascicule 3**6-ANNEXES**

Première partie	Déroulement	Pages	01 à 48
Libellés			Pages
-----			-----
Titre.....			01
Sommaire des annexes.....			02
Décision du 06/07/2017.....			03
Arrêté du 13/09/2017.....			04
Avis d'enquête publique du 13/09/2017.....			07
Publication «La Marseillaise » du 19/09/2017.....			09
Publication «La Provence » du 21/09/2017.....			10
Note de la réunion N° 1 du 28/09/2017.....			11
Note de la réunion N° 2 du 04/10/2017.....			12
Publication d'un dossier dans ARLES INFO N° 215 octobre 2017.....			15
Note de la réunion N° 3 du 05/10/2017.....			23
Affichage au siège de l'enquête.....			24
Lieux d'affichage.....			25
Exposition au siège de l'enquête.....			26
Publication «La Marseillaise » du 10/10/2017.....			35
Publication «La Provence » du 10/10/2017.....			36
Note de la réunion N° 4 du 21/11/2017.....			37
Certificat d'affichage.....			38
Classement des PLANS REGLEMENTAIRES ET ANNEXES ;.....			43



ANNEXES - Fascicule 3**6-ANNEXES**

Deuxième partie	Avis des services	Pages	50 à 91
------------------------	--------------------------	--------------	----------------

Libellés		Pages
Titre.....		50
Sommaire de la deuxième partie.....		51
12 AVIS DES SERVICES - Classés par ordre chronologique		
03 JUILLET 2015	MIREILLE PELLEN BILAN DE LA CONCERTATION.....	52
07 JUILLET 2015	COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDE.....	68
30 MARS 2016	CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ARLES.....	64
01 JUIN 2016	AVIS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	73
30 JUIN 2016	AVIS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE TERRITORIAL D'ARLES.....	74
01 JUILLET 2016	AVIS DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE.....	76
06 JUILLET 2016	AVIS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE.....	80
26 JUILLET 2016	GRT Gaz Pôle Exploitation Rhône Méditerranée.....	81
03 OCTOBRE 2016	AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES Service Régional de l'Architecture et des espaces protégés.....	82
04 OCTOBRE 2016	AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES Service Régional de l'Archéologie.....	88
05 OCTOBRE 2016	AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES Conservation Régionale des Monuments l'Archéologie.....	89
18 OCTOBRE 2016	AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR.....	90



Troisième partie	Procès Verbal de Synthèse	Pages	100 à 127
	Réponses du responsable du projet	Pages	128 à 132



ANNEXES - Fascicule 3**6-ANNEXES**

Quatrième partie	Compléments	Pages	150 à 191
Libellés			Pages
-----			-----
Titre.....			150
Sommaire de la quatrième partie.....			151
ADDITIF N° 01			
ANNEXE 01 : LISTE DES DEMOLITIONS.....			153
ANNEXE 02 : LISTE DES ECRETEMENTS.....			165
ANNEXE 03 : LISTE DES SURELEVATIONS.....			168
ANNEXE 04 : LISTE DES MODIFICATIONS.....			170
ADDITIF N° 02 : LISTE DES ERREURS GRAPHIQUES.....			179
ADDITIF N° 03 : LISTE DES MODIFICATIONS D'ATTRIBUTION DE LA VALEUR PATRIMONIALE.....			184



1-GENERALITES

1-1- Préambule

1-2- Objet de l'enquête

1-3- Cadre juridique de l'enquête

1-4- Nature et caractéristique du projet

1-1- Préambule

Le Patrimoine et plus largement le cadre de vie, sont un bien collectif d'une valeur irremplaçable. Décider de conserver, transformer, effacer, valoriser le bâti ou les espaces urbains, permettre le développement de la cité, préserver une vie sociale équilibrée et harmonieuse, sont des enjeux majeurs de notre société.

Arles révèle une continuité urbaine millénaire. celle-la même fondatrice de la valeur universelle exceptionnelle reconnue par l'Unesco au titre du patrimoine mondial. C'est dire notre responsabilité face à nos contemporains et aux générations futures.

Depuis longtemps, Arles ne considère pas son patrimoine comme une contrainte mais tout au contraire, en fait un atout majeur. En 1993, le premier secteur sauvegardé était approuvé. Niveau le plus abouti du droit de l'urbanisme, cet outil réglementaire permet l'évolution des quartiers anciens en préservant architecture et cadre bâti, sauvegarde et mise en valeur.

Aboutissement d'un très important et minutieux travail, la procédure de révision et d'extension du secteur sauvegardé, engagée en 2008, arrivera bientôt à son terme.

L'inventaire quasi exhaustif du Patrimoine architectural, archéologique, urbain et paysager dans le périmètre du secteur sauvegardé a été réalisé. Près de 2450 immeubles (sur les 3324 du secteur sauvegardé) ont été visités et donnent lieu à des fiches précises sur les éléments patrimoniaux à protéger. De cette connaissance, qui continue de s'enrichir, découle un règlement d'urbanisme adapté et précis, le plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Une fois approuvé définitivement, Arles, ville patrimoniale s'il en est, disposera des conditions réglementaires pour le respect d'hier, sa vitalité et son développement.

Hervé Schiavetti
Maire d'Arles

Christian Mourisard
Adjoint au Maire délégué au Patrimoine
et au Tourisme

Arles est une ville exceptionnelle à plus d'un titre.

Peu de villes en France et dans le monde offrent à ses habitants la possibilité de côtoyer, presque dans chaque rue, l'histoire d'aussi près. Une histoire familière, où cohabitent des bâtiments de toutes les époques mêlant intimement monuments, demeures nobles et bourgeoises, maisons de pêcheurs et d'ouvriers. Dans cette ville à taille humaine, où l'on est confronté à une longue histoire (Antiquité romaine, Moyen-Age, Ancien Régime, III^e République, Trente Glorieuses), on continue à façonner des aménagements du quotidien comme d'ambitieux projets. Chaque jour, il faut à la fois entretenir dignement les riches témoins de cette histoire et inventer un futur harmonieux.

La révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé d'Arles a pour ambition de préserver l'avenir d'une ville aussi rare.

Depuis 2009, la ville d'Arles et les services de l'Etat ont bénéficié des compétences d'une équipe d'architectes, urbanistes, paysagistes, archéologues, juristes et historiens qui ont reconstruit les règles d'urbanisme de ce centre historique immeuble par immeuble, rue par rue, sans oublier les jardins, tous les éléments de cette richesse de patrimoine ont été inventoriés et évalués.

Grâce à ces nouvelles connaissances, une réflexion a été menée avec les élus et les spécialistes pour proposer des aménagements qui mettent en valeur la ville et facilitent la vie de ses habitants avec des règles d'architecture favorisant son harmonie.

Puisse cette exposition et la mise à disposition de l'ensemble des plans et textes de ce nouveau plan de sauvegarde contribuer à faire aimer, comprendre et transmettre Arles.

Stéphane Bouillon
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le commissaire enquêteur ne pouvait pas présenter mieux ce projet de plan qu'en produisant in extenso ces deux textes placés en introduction de l'exposition destinée à présenter le projet de PSMV, avant l'enquête publique, qui s'est tenue du 3 mai 2017 au 10 juin 2017, dans la chapelle des Trinitaires, rue de la République, une des principales artères commerçantes du centre ville.

1-2- Objet de l'enquête

Arrêté Préfectoral du 13 septembre 2017

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Le secteur sauvegardé d'Arles a été créé par arrêté interministériel du 9 août 1966. Un décret en Conseil d'Etat du 3 mars 1993 a approuvé le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) d'Arles. Un arrêté préfectoral du 25 août 2008 a modifié le périmètre du secteur sauvegardé et prescrit sa mise en révision (extension), laquelle, actuellement proposée, doit faire l'objet d'une enquête publique afin d'assurer l'information du public.

Le responsable du projet est la ville d'Arles. Des informations sur le projet peuvent être demandées à la mairie d'Arles. direction du patrimoine (04.90.49.38.20).

1-3- Cadre juridique de l'enquête

Code de l'urbanisme, notamment ses articles L313-1- à L313-3 et R313-11 à R313-16

Code du patrimoine, notamment ses articles L641-1 et suivants

Code de l'environnement, notamment ses articles R123-1 et suivants

Arrêté interministériel du 9 août 1966 portant création du secteur sauvegardé d'Arles

Décret en conseil d'Etat du 3 mars 1993 approuvant le Plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Arles

Arrêté préfectoral du 25 août 2008 modifiant le périmètre du secteur sauvegardé et prescrivant la mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Arles

Délibération du 30 mars 2016 du conseil municipal de la ville d'Arles approuvant le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Arles

Avis du 15 décembre 2016 de la Commission nationale des secteurs sauvegardés

Dossier soumis à l'enquête publique

Liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours

Arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches du Rhône pour l'année en cours

Décision n° E17000100/13 en date du 6 juillet 2017 du Président du Tribunal Administratif de Marseille

1-4- Nature et caractéristique du projet

La création du secteur sauvegardé de la ville d'Arles date de 1966.

Le début de la première étude pour mener à bien l'établissement du secteur sauvegardé et de son « Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur », a donc débuté il y a plus de quarante ans, en 1967.

Trois équipes d'architectes se sont succédé pour tenter de finaliser le projet jusqu'à son aboutissement en 1993.

Il est clair que les objectifs du projet ont évolué au fil du temps ainsi que les conceptions des chargés d'études et des municipalités. De plus, en quarante ans, l'environnement et les techniques ont aussi évolué posant de nouvelles questions.

Cette révision et extension du périmètre permet d'opérer une mise à jour des connaissances dans tous les domaines : l'architecture, l'urbanisme, le paysage, l'archéologie, et bien sûr l'histoire de la ville et de son évolution.

Elle permet également d'évoluer sur l'approche réglementaire de la classification des immeubles et de leur protection.



La nouvelle étude a un double objectif :

1 - Un objectif de révision

qui permettra, de parfaire aux dysfonctionnements évoqués précédemment, de revoir l'approche du classement et d'introduire de la souplesse dans la règle, notamment par le biais d'une nouvelle légende IMMEUBLE OU PARTIE IMMEUBLE A CONSERVER, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée (hachures fines et épaisses alternées).

Cette nouvelle classification s'adresse aux immeubles dont la valeur patrimoniale d'ensemble est reconnue et représentative, soit du tissu urbain arlésien, soit d'une typologie architecturale, soit des immeubles conservant suffisamment d'éléments patrimoniaux pour estimer que leurs démolitions ou leurs pertes seraient dommageables pour le patrimoine arlésien. Pour permettre à ce bâti d'évoluer notamment en terme d'habitabilité, mise aux normes, etc., il sera permis de procéder à des modifications visant à l'amélioration au regard de l'habitabilité, de la réutilisation, de la mise en valeur, tout en protégeant les éléments patrimoniaux reconnus lors des visites d'immeubles. Cette légende est encadrée par des conditions de mise en oeuvre dans le règlement

2 – Un objectif d'extension

qui développe le périmètre afin de protéger et gérer les deux cotés des boulevards et de développer sur les zones d'enjeux forts, comme les entrées de ville et la presqu'île. Cette extension permet d'avoir un regard sur l'ensemble du centre ancien et de ses franges. Franges qui cristallisent des enjeux de fonctionnement urbain en terme de circulation, de stationnement, d'activités, etc.



Pour ce paragraphe, une fois encore, le commissaire enquêteur a considéré que les textes définissant la nature et les caractéristiques du projet, fournis dans le livre 1 du rapport de présentation, ne devaient pas être plagés.



2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 2-1- Désignation du commissaire enquêteur
- 2-2- Composition du dossier
- 2-3- Registres d'enquête
- 2-4- Permanences du commissaire-enquêteur
- 2-5- Rencontres avec le Maître d'ouvrage
- 2-6- Information du public
- 2-7- Climat et déroulement de l'enquête
- 2-8- Clôture de l'enquête

2-1- Désignation du commissaire enquêteur

Conformément à l' Arrêté Préfectoral du 13 septembre 2017

ARTICLE 3 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Maurice NISSE, directeur des études à l'école supérieure des géomètres et topographes, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, s'est tenu à la disposition du public, et a reçu ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants:

lundi 9 octobre 2017	de	9h00 à 12h00
mardi 17 octobre 2017	de	14h00 à 17h00
mercredi 25 octobre 2017	de	9h00 à 12h00
lundi 30 octobre 2017	de	14h00 à 17h00
vendredi 10 novembre 2017	de	14h00 à 17h00

2-2- Composition du dossier

Le plan de Sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) d'Arles comprend :

UN RAPPORT DE PRÉSENTATION, constitué en deux livres :

Livre 1 : données générales

Ces données abordent les questions de mise à jour des connaissances architecturales et archéologiques de l'ensemble du patrimoine du secteur sauvegardé dans son nouveau périmètre. Le plan de sauvegarde et mise en valeur (PSMV) aborde de façon fine le tissu arlésien (bâti et non bâti) afin d'exposer sa qualité et ses caractéristiques. Le regard patrimonial qui fonde cette étude se nourrit des visites d'immeubles mais également d'une analyse urbaine.

Livre 2 : données particulières, synthèses d'îlots

A partir d'analyses architecturales et urbaines sur des zones fortes, des enjeux et des objectifs sont établis et hiérarchisés avec la mise en évidence des points forts de l'espace urbain et de ses points faibles en terme de perspectives, de front bâti, de vélum, etc. Des propositions de mise en valeur sont faites.

UN REGLEMENT

Le règlement est la traduction réglementaire des enjeux et objectifs définis dans le rapport de présentation.

Remarque : Ces documents volumineux, 366 pages pour le livre 1, puis 390 pages pour le livre 2, et 180 pages pour le règlement, d'une qualité irréprochable, constituent une extraordinaire source de documentation. Un bon nombre d'avis émis par les services ne tarissent pas de compliments à ce propos, compliments bien mérités de l'avis du commissaire enquêteur.

UN PLAN

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR : échelle 1/500 et ses annexes
 PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR - Sols et Tréfonds 1/1000
 PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR - Plan d'épannelage

DES ANNEXES

ANNEXE GRAPHIQUE
 PLAN DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
 PLAN DES RISQUES
 PLAN DES RÉSEAUX ET AUTRES



Pratiquement, l'ensemble de ces documents ont fait l'objet des bordereaux suivants

4-PSMV ARLES PLANS REGLEMENTAIRES

4-PSMV ARLES PLANCHES GRAPHIQUES (14 documents)

4.00_PSMV ARLES_ASSEMBLAGE_20161025	éch 1/2 500
4.01_PSMV ARLES_500e_PLANCHE1_20161025	éch 1/500
4.02_PSMV ARLES_500e_PLANCHE2_20161025	éch 1/500
4.03_PSMV ARLES_500e_PLANCHE3_20161025	éch 1/500
4.04_PSMV ARLES_500e_PLANCHE4_20161025	éch 1/500
4.05_PSMV ARLES_500e_PLANCHE5_20161025	éch 1/500
4.06_PSMV ARLES_500e_PLANCHE6_20161025	éch 1/500
4.07_PSMV ARLES_500e_PLANCHE7_20161025	éch 1/500
4.08_PSMV ARLES_500e_PLANCHE8_20161025	éch 1/500
4.09_PSMV ARLES_500e_PLANCHE9_20161025	éch 1/500
4.10_PSMV ARLES_500e_PLANCHE10_20161025	éch 1/500
4.11_PSMV ARLES_500e_PLANCHE11_20161025	éch 1/500
4.12_PSMV ARLES_SOLS_TREFONDS_20161025	éch 1/2000
4.13_PSMV ARLES_GENERAL_20161025	éch 1/2000

4-PSMV ARLES PLANCHES GRAPHIQUES EPANNELAGE (11 documents)

4.14_PSMV_ASSEMBLAGE_EPANNELAGE_20160422	éch 1/2 500
4.15_PSMV_EPANNELAGE_500e_PLANCHE_1_20161102	éch 1/500
4.16_PSMV_EPANNELAGE_500e_PLANCHE_2_20161102	éch 1/500
4.17_PSMV_EPANNELAGE_500e_PLANCHE_3_20161102	éch 1/500
4.18_PSMV_EPANNELAGE_500e_PLANCHE_4_20161102	éch 1/500
4.19_PSMV_EPANNELAGE_500e_PLANCHE_5_20161102	éch 1/500
4.20_PSMV_EPANNELAGE_500e_PLANCHE_6_20161102	éch 1/500
4.21_PSMV_EPANNELAGE_500e_PLANCHE_7_20161102	éch 1/500
4.22_PSMV_EPANNELAGE_500e_PLANCHE_8_20161102	éch 1/500
4.23_PSMV_EPANNELAGE_500e_PLANCHE_9_20161102	éch 1/500
PSMV_EPANNELAGE_GENERAL_20161102	éch 1/2000

Remarque : La référence 4.24 a été ajoutée sur ce dernier plan.

Il est regrettable que ces documents graphiques ne portent pas tous, sur le format visible après pliage, la référence qui permet de les classer conformément aux listes éditées.

Pour faciliter les manipulations du dossier par le public, le commissaire enquêteur a ajouté manuellement la référence de chacun des plans.

5-PSMV ARLES ANNEXES GRAPHIQUES

Remarque : Comme les planches, les annexes graphiques sont présentées en vrac dans le dossier, ce qui ne facilite pas les manipulations, le commissaire enquêteur a ajouté manuellement la référence sur les quatre premiers documents.

A partir du plan référencé 0451, la référence apparaît imprimée sur chacun des plans suivants.

- PSMV ARLES SERVITUDES UTILITES PUBLIQUES

0_PSMV ARLES LISTE SERVITUDES MONUMENTS HISTORIQUES 160321.pdf

01_PSMV ARLES PLAN SUP MH-MC.pdf

02_PSMV ARLES PLAN SUP MH-MCMI.pdf

03_PSMV ARLES PLAN SUP MH-MI.pdf

0451_13004_PSMV_SUP-Périmetre_Protection_Monuments_Historiques_A3.pdf

0821_13004_PSMV_SUP_Voies_Ferrees_A4.pdf 0822_13004_PSMV_SUP_Routes_Express_A4.pdf

0823_13004_PSMV_SUP_Télécommunications_A4.pdf 0824_13004_PSMV_SUP_Halage_A4.pdf

0825_13004_PSMV_SUP_TMD_A4.pdf 0826_13004_PSMV_SUP_Prescription_Archeo_A4.pdf

0827_13004_PSMV_SUP_Sites_Inscrits_A4.pdf 0828_13004_PSMV_SUP_Sites_Classés_A4.pdf

1. - PSMV ARLES PLANS RISQUES

0500_13004_PSMV_risque_sismique_A4.pdf 0501_13004_PSMV_gonflement_argiles_A4.pdf

0502_13004_PSMV_submersion_serreponcon_A4.pdf 0509_13004_PSMV_defenseincendie_A4.pdf

0575_13004_PSMV_voies_bruyantes_A4.pdf 0668_13004_PSMV_eaupotable_plomb_A4.pdf

0669_13004_PSMV_termites_A4.pdf 0819_13004_PSMV_PPRI_A4.pdf

5.3 - PSMV ARLES PLANS DES RESEAUX et AUTRES

0505_13004_PSMV_antennes__relais_A4.pdf

0506_13004_PSMV_reseau__pluvial_A4.pdf

0507_13004_PSMV_eaupotable_A4.pdf

0508_13004_PSMV_assainissement_A4.pdf

0510_13004_PSMV_erdf_A4.pdf

0695_13004_PSMV_containers_dÇchets_A4.pdf 0695_13004_PSMV_containers_déchets_A4.pdf

0809_13004_PSMV_Parking_A4.pdf

Remarque : La création de cinq sous dossiers pour distinguer les différents documents graphiques n'en demeure pas moins nécessaire pour faciliter la consultation du public.(ANNEXES pages 43-48)

Est joint aux documents constituant le dossier d'enquête, le dossier administratif comprenant:
l'arrêté de mise à l'enquête, et l'avis correspondant,
les avis des services,
le registre d'enquête.



2-3- Registre d'enquête

Conformément à l' Arrêté Préfectoral du 13 septembre 2017
ARTICLE 2 : Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée pendant trente deux jours consécutifs, du lundi 9 octobre 2017 au vendredi 10 novembre 2017 inclus en mairie d'Arles - Maison du Secteur sauvegardé - 43 rue du Grand Couvent - 13200 Arles, siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne a pu :

prendre connaissance du dossier, et consigner ses observations sur un registre d'enquête - à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)

consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 – contact : se présenter au bureau n°429 ou 431)

consulter le dossier sur le site internet :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes.publiques-hors-ICPE/Arles>

adresser ses observations par correspondance postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante :
.enquetepubliquepsmvarles@orange.fr

Ces observations ont été annexées dans les meilleurs délais au registre d'enquête tenu à la disposition du public au siège de l'enquête.

Elles étaient consultables et communicables aux frais de la personne qui en faisait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

2-4- Permanences du commissaire-enquêteur

Conformément à l' Arrêté Préfectoral du 13 septembre 2017
ARTICLE 3 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, s'est tenu à la disposition du public, et a reçu ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants:

lundi 9 octobre 2017	de 9h00 à 12h00
mardi 17 octobre 2017	de 14h00 à 17h00
mercredi 25 octobre 2017	de 9h00 à 12h00
lundi 30 octobre 2017	de 14h00 à 17h00
vendredi 10 novembre 2017	de 14h00 à 17h00

Lors de la réunion préalable avec le responsable du projet, Il a été convenu que dans la mesure où le siège de l'enquête était établi à la Maison du Secteur Sauvegardé, 43 rue du Grand Couvent, 13200, Arles, une présence serait assurée pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la

salle dédiée à l'enquête (9h à 12h et 14h à 17h, du lundi au vendredi, entre le 9 octobre et le 10 novembre 2017). Cette présence a été assurée par Madame Eve RODRIGUEZ,

2-5- Rencontres avec le Responsable du Projet

Jeudi, 28 septembre 2017

Réunion n° 1

RENCONTRE PREALABLE AVEC LE RESPONSABLE DU PROJET

MAISON DU SECTEUR SAUVEGARDE- 43 RUE DU GRAND COUVENT-13200-ARLES

PARTICIPANTS

MIREILLE PELLE	ARCHITECTE DU PATRIMOINE
CHRISTOPHE PAUL	SERVICE PATRIMOINE-SECTEUR SAUVEGARDE
EVE RODRIGUEZ	SERVICE PATRIMOINE-SECTEUR SAUVEGARDE-PERMANENCES
JEAN-MARC BERNARD	SERVICE PATRIMOINE-RESPONSABLE DU SECTEUR SAUVEGARDE ET DES TRAVAUX
BOUZID SABEG	DIRECTEUR GENERAL PATRIMOINE MONDIAL COOPERATION INTERNATIONALE
MATHILDE COLSON	SERVICE PATRIMOINE-SUIVI DE CHANTIERS-SECTEUR SAUVEGARDE
DAVID KIRCHTHALER	DIRECTEUR DU PATRIMOINE
MAURICE NISSE	COMMISSAIRE ENQUETEUR

THEMES ABORDES

PRESENTATION DU DOSSIER
AFFICHAGE
ORGANISATION DES PERMANENCES
COMPLETEMENT DU DOSSIER

(ANNEXES page 11)

Cette première rencontre a permis au commissaire-enquêteur :

De conforter la connaissance du dossier après une première lecture.

De prendre connaissance de la salle dédiée à l'enquête dans laquelle sera reproduite à l'identique l'exposition destinée à présenter le projet de PSMV, avant l'enquête publique, qui s'est tenue du 3 mai 2017 au 10 juin 2017, dans la chapelle des Trinitaires, rue de la République, une des principales artères commerçantes du centre ville.

Il a été convenu que dans la mesure où le siège de l'enquête était établi à la Maison du Secteur Sauvegardé, 43 rue du Grand Couvent, 13200, Arles, une présence serait assurée pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la salle dédiée à l'enquête (9h à 12h et 14h à 17h, du lundi au vendredi, entre le 9 octobre et le 10 novembre 2017). Cette présence sera assurée par Madame Eve RODRIGUEZ,

Ont également été examinées les modalités d'affichage, conformément à l'Arrêté Préfectoral du 13 septembre 2017 - ARTICLE 4 : publicité de l'enquête.

Un ordinateur sera mis à disposition du public dans la salle dédiée à l'enquête (9h à 12h et 14h à 17h, du lundi au vendredi, entre le 9 octobre et le 10 novembre 2017).

L'équipe responsable du projet tient à faire connaître au public certains compléments à apporter au dossier.

Il a été convenu que ces compléments seraient présentés sous la forme de trois fascicules additifs.

ADDITIF N° 01

ANNEXE 01 : LISTE DES DEMOLITIONS.

ANNEXE 02 : LISTE DES ECRETEMENTS

ANNEXE 03 : LISTE DES SURELEVATIONS

ANNEXE 04 : LISTE DES MODIFICATIONS

ADDITIF N° 02 : LISTE DES ERREURS GRAPHIQUES

ADDITIF N° 03 : LISTE DES MODIFICATIONS D'ATTRIBUTION
DE LA VALEUR PATRIMONIALE

Fourniture pour les besoins de l'enquête d'un plan général permettant de situer chaque cas.



Mercredi, 4 octobre 2017

Réunion n° 2

REUNION PUBLIQUE - MAIRIE D'ARLES

INTERVENANTS

HERVE SCHIAVETTI	MAIRE D'ARLES
CHRISTIAN MOURISARD	ADJOINT AU MAIRE DELEGUE AU PATRIMOINE ET AU TOURISME
DAVID GRZYB	PREMIER ADJOINT
FRANCOIS GONDRAN	CONSEILLE POUR L'ARCHITECTURE ET LES ESPACES PROTEGES – DRAC
MIREILLE PELLEN	ARCHITECTE DU PATRIMOINE

ASSISTANCE

ASSISTANCE	50 PERSONNES ENVIRON
MAURICE NISSE	COMMISSAIRE ENQUETEUR

THEMES ABORDES

PRESENTATION DU DOSSIER
INFORMATIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

(ANNEXES pages 11 à 14)

Les personnes qui se sont inscrites sur les feuilles de présence ne se sont pas manifestées pendant l'enquête.



jeudi 5 octobre 2017

Réunion n° 3

COTATION ET PARAPHE - SERVICE DU PATRIMOINE - 11 RUE PARMENTIER – 13200 - ARLES

PARTICIPANTS

CHRISTOPHE PAUL	SERVICE PATRIMOINE-SECTEUR SAUVEGARDE
DAVID KIRCHTHALER	DIRECTEUR DU PATRIMOINE
MAURICE NISSE	COMMISSAIRE ENQUETEUR

THEMES ABORDES

COTATION ET PARAPHE	
ORGANISATION DES PERMANENCES	
COMPLETEMENTS DU DOSSIER	LISTE DES DEMOLITIONS
	LISTE DES ECRETEMENTS
	LISTE DES SURELEVATIONS
	LISTE DES MODIFICATIONS

(ANNEXES page 23)

Paraphe et cotation des pièces du dossier

Organisation de la présentation des pièces graphiques

La référence 4.24 a été ajoutée sur le plan PSMV_EPANNELAGE_GENERAL_20161102 éch 1/2000

Les documents graphiques ne portent pas tous, sur le format visible après pliage, la référence qui permet de les classer conformément aux listes établies.

Pour faciliter les manipulations du dossier par le public, le commissaire enquêteur à ajouté manuellement la référence de chacun des plans.

Comme les planches, les annexes graphiques sont présentées en vrac dans le dossier, ce qui ne facilite pas les manipulations, le commissaire enquêteur à ajouté manuellement la référence sur les quatre premiers documents.

A partir du plan référencé 0451, la référence apparaît imprimée sur chacun des plans suivants. Enfin cinq sous dossiers ont été créés pour répondre au découpage du bordereau.

Finalisation des trois fascicules additifs.

ADDITIF N° 01

ANNEXE 01 : LISTE DES DEMOLITIONS.

ANNEXE 02 : LISTE DES ECRETEMENTS

ANNEXE 03 : LISTE DES SURELEVATIONS

ANNEXE 04 : LISTE DES MODIFICATIONS

ADDITIF N° 02 : LISTE DES ERREURS GRAPHIQUES

ADDITIF N° 03 : LISTE DES MODIFICATIONS D'ATTRIBUTION
DE LA VALEUR PATRIMONIALE

Fourniture d'un plan général permettant de situer chaque cas.



mardi, 21 novembre 2017

Réunion n° 4

RENCONTRE AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE – PV DE SYNTHESE

SERVICE DU PATRIMOINE -11 RUE PARMENTIER -13200-ARLES

PARTICIPANTS

CHRISTOPHE PAUL

SERVICE PATRIMOINE-SECTEUR SAUVEGARDE

JEAN-MARC BERNARD

SERVICE PATRIMOINE-RESPONSABLE DU SECTEUR

SAUVEGARDE ET DES TRAVAUX

MATHILDE COLSON

SERVICE PATRIMOINE-SUIVI DE CHANTIERS-SECTEUR

SAUVEGARDE

DAVID KIRCHTHALER

DIRECTEUR DU PATRIMOINE

MAURICE NISSE

COMMISSAIRE ENQUETEUR

THEMES ABORDES

PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

COMPLETEMENT DU DOSSIER

LISTE DES DEMOLITIONS

LISTE DES ECRETEMENTS

LISTE DES SURELEVATIONS

LISTE DES MODIFICATIONS

(ANNEXES page 37)

L'enquête publique a été close le vendredi 10 novembre 2017.

Conformément à l'article 5 de l'Arrêté Préfectoral du 13 septembre 2017, les observations écrites et orales ont été consignées dans un procès verbal de synthèse.

(ANNEXES pages 100 à 127)

Y sont présentées sous forme de tableau, les observations formulées sur le registre d'enquête déposé au siège de l'enquête.

Ainsi que les observations adressées par correspondance postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse indiquée à l'article 2 du sus dit arrêté.

(ANNEXES pages 4 à 6)

Ce tableau est suivi du texte intégral des observations formulées.

(ANNEXES pages 103 à 127)

Date de réception de l'ensemble des registres et des documents annexés : Mardi 14 novembre 2017

Rencontre avec le responsable du projet : Mardi 21 novembre 2017

Cette procédure a permis au commissaire enquêteur de prendre connaissance , dès le vendredi 6 décembre 2017, des réponses formulées par le responsable du projet aux observations formulées, réponses reçues par courrier électronique.

(ANNEXES pages 128 à 132)

2-6- Information du public

Conformément à l' Arrêté Préfectoral du 13 septembre 2017

ARTICLE 4 : publicité de l'enquête

Un avis établi conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement a été publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. (ANNEXES pages 24-25)

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et a été certifié par lui.

(ANNEXES pages 38-42)

Ces affiches visibles et lisibles de la voie publique étaient conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, du 24 avril 2012.

Cet avis a été également publié, par les soins du Préfet, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

(ANNEXES pages 9-10-35-36)

Enfin, l'avis d'enquête a été publié par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Moyens supplémentaires

Une exposition destinée à présenter le projet de PSMV, avant l'enquête publique, s'est tenue du 3 mai 2017 au 10 juin 2017, dans la chapelle des Trinitaires, rue de la République, une des principales artères commerçantes du centre ville.

Cette exposition a été reproduite à l'identique pendant toute la durée de l'enquête dans la salle dédiée à la Maison du Secteur Sauvégardé, 43 rue du Grand Couvent, 13200, Arles.

(ANNEXES Pages 26 à 34)

Un dossier de huit pages occupait bonne place dans la revue municipale ARLES INFO N° 215 du mois d'octobre 2017. (ANNEXES Pages 15 à 22.)

Le mercredi, 4 octobre 2017, se tenait une Réunion Publique en Mairie d' Arles, on y trouvait à la table des intervenants :

HERVE SCHIAVETTI	MAIRE D'ARLES
CHRISTIAN MOURISARD	ADJOINT AU MAIRE DELEGUE AU PATRIMOINE ET AU TOURISME
DAVID GRZYB	PREMIER ADJOINT
FRANCOIS GONDRAN	CONSEILLE POUR L'ARCHITECTURE ET LES ESPACES PROTEGES – DRAC
MIREILLE PELLEN	ARCHITECTE DU PATRIMOINE

Une cinquantaine de personnes y assistaient, parmi elles le commissaire enquêteur.

Les thèmes abordées étaient :

LA PRESENTATION DU DOSSIER DE PSMV
INFORMATIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE
(ANNEXES pages 11 à 14)

Les personnes qui se sont inscrites sur les feuilles de présence ne se sont pas manifestées pendant l'enquête.

Enfin des Affiches supplémentaires, dédiées à informer les Arlésiens des dates et lieux de permanences de l'enquête publique ont été placées en plusieurs points très fréquentés de la ville.
(ANNEXES Pages 24 à 25)

2-7- Climat et déroulement de l'enquête

Malgré tous ces efforts, la fréquentation du public durant l'enquête, n'a pas été à la hauteur des attentes de l'équipe responsable du projet.

Le commissaire enquêteur a recensé en tout et pour tout les 14 observations qui sont présentées dans le procès verbal de synthèse. (ANNEXES Pages 100 à 127)

Par ailleurs, Mme Rodriguez a vérifié et complété les chiffres des administrés qui, hors de ses permanences, sont venues consulter le dossier pendant les heures d'ouverture de la salle dédiée à l'enquête (9h à 12h et 14h à 17h, du lundi au vendredi, entre le 9 octobre et le 10 novembre 2017) :

- semaine du 9 au 13 octobre : 18 personnes
- semaine du 16 au 20 octobre : 14 personnes
- semaine du 23 au 27 octobre : 11 personnes
- semaine du 30 octobre au 3 novembre : 12 personnes
- semaine du 6 au 9 novembre : 5 personnes

Au total, ce sont donc 60 personnes qui sont venues consulter le dossier de PSMV

Bon nombre de personnes ont déclaré avoir consulté plusieurs fois le dossier sur internet. Par contre aucune demande de consultation sur l'ordinateur dédié n'a été formulée et un seul déposant a utilisé l'adresse électronique.

Au cours de cette enquête, le commissaire enquêteur a eu le sentiment que le public Arlésien était finalement très informé de cette opération de révision et d'extension du PSMV d'Arles. Le travail méthodique qui a été entrepris depuis ces dix dernières années n'y est certainement pas étranger.

Les habitants du secteur sauvegardé sont très impliqués et exigeants, respectueux des règles qu'ils acceptent, ils demandent qu'elles soient mieux imposées et respectées par tous. A tort ou à raison, les services de la ville sont souvent pointés du doigt et accusés de laxisme. Le commissaire enquêteur a pu effectivement constater au fil des pages de ce document que si le PSMV est contraignant pour les propriétaires privés, il l'est également et peut être plus encore pour la collectivité.

Cette enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions, dans des locaux agréables et s'appuyant sur des documents de grande qualité, il serait très ingrat de ma part de terminer sans adresser toutes mes félicitations à Monsieur KIRCHTHALER et à toute son équipe, souvent citée dans ce rapport sous le vocable impersonnel de Responsable du Projet, pour sa courtoisie, son efficacité et son dévouement sans faille.



2-8- Clôture de l'enquête

Conformément à l' Arrêté Préfectoral du 13 septembre 2017

ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête a été mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui le vendredi 10 novembre 2017.

Dès réception du registre et des documents annexés, mardi 14 novembre 2017, le commissaire enquêteur a rencontré, dans la huitaine, le responsable du projet et lui a communiqué les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, le mardi 21 novembre 2017.

Le pétitionnaire disposait d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles, et les a produites dès le vendredi 6 décembre 2017.

Le commissaire enquêteur a établi le présent rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Il a consigné, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur a transmis au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, le 19 décembre 2017.

Il a transmis le même jour au Préfet des Bouches-du-Rhône dans un envoi séparé le rapport et les conclusions motivées ainsi que les annexes.

Il a transmis simultanément une copie du rapport, des conclusions motivées et des annexes, au président du tribunal administratif.



Il a également transmis une copie du rapport, des conclusions motivées et des annexes, au responsable du projet.



2- OBSERVATIONS RECUEILLIES

Un registre unique a été ouvert au siège de l'enquête, sur les seize feuillets disponibles, neuf ont été utilisés.

Le commissaire enquêteur a recensé en tout et pour tout les 14 observations qui sont présentées dans le procès verbal de synthèse. (ANNEXES Pages 100 à 127)

Bon nombre de personnes ont déclaré avoir consulté plusieurs fois le dossier sur internet. Par contre aucune demande de consultation sur l'ordinateur dédié n'a été formulée et un seul déposant a utilisé l'adresse électronique. enquetepubliquepsmvarles@orange.fr

Le texte des observations que l'on peut trouver dans les pages 21 à 26 du présent rapport, ainsi que dans les annexes pages 100 à 127 et pages 128 à 132, ne sont pas retranscrites dans ce paragraphe.



4-ANALYSES ET COMMENTAIRES

4-1- Avis des services

4-2- Observations et mémoire en réponse du responsable du projet

4-1- Avis des services

DOCUMENTS JOINTS AU DOSSIER

12 AVIS DES SERVICES

Classés par ordre chronologique

textes fournis en Annexes de la page 50 à la page 91

1

03 JUILLET 2015

MIREILLE PELLEN

BILAN DE LA CONCERTATION

L'ensemble des dispositifs prévus, dans le cadre de l'arrêté portant sur les modalités de concertation pour la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Arles sur le périmètre sauvegardé, a été mené à bien.

Il reste à mettre en place une exposition qui expliquera le contenu du projet de PSMV et précédera l'enquête publique.

2

07 JUILLET 2015

COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDE

Présentation du document du PSVM

Adoption à l'unanimité

3

30 MARS 2016

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ARLES

Valide le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Arles

4

01 JUIN 2016

AVIS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service Loyauté des Transactions

Aucune observation à formuler sur ce projet qui ne s'intègre pas dans les domaines d'activités de la DDPP.

5

30 JUIN 2016

AVIS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE TERRITORIAL D'ARLES

AVIS FAVORABL SOUS RESERVES :

- que le projet PSMV reste strictement cohérent avec le PPRI approuvé sans mentionner d'éventuels droits à construire qui sont contraires aux principes de prévention des risques inondation,
- de la mise à jour et en conformité des servitudes d'utilité publiques, notamment celles concernant le transport des matières dangereuses par canalisation, voie fluviale et voie ferrée,
- que le PSMV soit cohérent avec le règlement local de publicité en cours d'élaboration.
- que le nécessaire soit fait auprès des services de l'Etat en charge de l'évaluation environnementale.

6

01 JUILLET 2016
 AVIS DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE

Après analyse des éléments suivants :

Les moyens réglementaires

1.1. Le Plan réglementaire

1.2. Le règlement

Articulations entre le PSMV, le Patrimoine Mondial de l'UNESCO et le PLU

En conclusion, l'architecte des bâtiments de France émet un avis favorable au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé d'Arles.

7

06 JUILLET 2016
 AVIS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
 Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pas d'observation particulière sur ce dossier compte tenu du raccordement aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement du secteur concerné.

8

26 JUILLET 2016
 GRT Gaz
 Pôle Exploitation Rhône Méditerranée

Bien que la commune d'Arles soit concernée par la présence d'ouvrages de gaz transport GRTgaz, aucun de ceux-ci ne se trouvent dans le périmètre du PSMV.

9

03 OCTOBRE 2016
 AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
 Service Régional de l'Architecture et des espaces protégés

RAPPEL DE LA PROCEDURE

PRESENTATION DU PROJET DE P.S.M.V. ISSU DE LA REVISION

ANALYSE DES NOUVELLES DISPOSITIONS DU PSMV REVISE AU REGARD DES

PRECONISATIONS 2008

AVIS TRES FAVORABLE

10

04 OCTOBRE 2016
 AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
 Service Régional de l'Archéologie

Ce document n'appelle aucune remarque de la part du SRA.

11

05 OCTOBRE 2016
 AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
 Conservation Régionale des Monuments l'Archéologie

Toutes les observations émises par le service durant le travail de révision du PSMV ont été prises en compte, notamment sur les emprises de protections au titre des MH.

12

18 OCTOBRE 2016AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale**

Le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur situé sur le territoire d'Arles (13) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) et par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

4-2- Observations et réponses du responsable du projet**OBSERVATION N° 1 - Louis Salka - 10/10/2017**

Connaître la réglementation de ma rue (rue Truchet Arles)

Réponse du responsable du projet

La rue Truchet est une rue dans laquelle le bâti connaît une forte valeur patrimoniale. Tous les immeubles de cette rue bénéficient de mesures conservatoires. Tout projet de travaux nécessitera donc l'obtention d'une autorisation prévue au code de l'urbanisme assortie de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Avis du commissaire-enquêteur

Avis conforme.

Voir également l'observation n° 7.

OBSERVATION N° 2 - Nicole Lang-Mesnard - 11/10/2017

Voir les plans de mise en valeur (3, avenue Victor Hugo)

Réponse du responsable du projet

Sans objet.

Avis du commissaire-enquêteur

Sans objet.

OBSERVATION N° 3 - Alain Ayme - 12/10/2017

10 rue Frédéric Chevillon - secteur sauvegardé ???

Réponse du responsable du projet

La rue Frédéric Chevillon n'est pas en secteur sauvegardé.

Avis du commissaire-enquêteur

Sans objet.

OBSERVATION N° 4 - Michel Desse - 12/10/2017

7, chemin des Muraillettes – Juste consulter !

Réponse du responsable du projet

Sans objet.

Avis du commissaire-enquêteur

Sans objet.

OBSERVATION N° 5 - M. Wetzel - 13/10/2017

Au 42 rue des Arènes, 06 58 20 53 99, wetzel.jc@aliceadsl.fr

Serons-nous visités à l'intérieur ou pas ?

Réponse du responsable du projet

L'immeuble a été partiellement visité le 12/11/15 : Seules les parties communes ont été vues, entrée RDC, escalier, cour et cave. Ont été repérés sur les murs, des maçonneries et vestiges de baies intéressants correspondant à des dispositifs médiévaux. Des visites complémentaires restent cependant nécessaires pour une meilleure compréhension des lieux, notamment sur les parties privatives. Pour l'organisation de ces visites, il est possible de contacter la direction du Patrimoine de la Ville d'Arles (11, rue Parmentier 13 200 Arles).

Avis du commissaire-enquêteur

Avis conforme.

**OBSERVATION N° 6 - Association Partenaire de riverains des Ateliers (APRA) -
Président M. MISON - 06 01 10 20 67 – 17/10/2017**

Demande de rendez vous pour le 30 octobre 2017 à 15h.

Commentaire du commissaire-enquêteur

Se reporter à l'observation n° 10.

OBSERVATION N° 7 - M. Salka - 17/10/2017

3 rue Truchet. 13200 Arles

Un ravalement de façade est prévu en raison de la dégradation (façade en pierre apparente, immeuble du 17 ème siècle), à ce titre je souhaite savoir si je peux bénéficier d'une aide concernant ce ravalement. Petite copropriété avec 6 copropriétaires. La remise en état de la façade sera certainement coûteuse en raison des dégradations très avancées. Vous remercie pour votre implication et suivie de ma demande.

Réponse du responsable du projet

Le PSMV reste un outil réglementaire d'urbanisme. Cependant, pour votre parfaite information, un dispositif mis en place par la Ville existe afin de soutenir tout effort de travaux sur les façades en secteur sauvegardé. Il convient de se rapprocher de la Direction du Patrimoine de la Ville avant de débiter les travaux (pour de plus amples renseignements, vous pouvez vous rapprocher de la Direction du Patrimoine 11, rue Parmentier 13 200 Arles). Pour l'immeuble sis 3 rue Truchet : Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée. Pour mémoire, tout projet de travaux nécessite une autorisation d'urbanisme.

Avis du commissaire-enquêteur

Avis conforme.

Voir également l'observation n° 1.

**OBSERVATION N° 8 - Aviva Saltiel – Présidente CIQ Cavalerie St Julien Réattu -
23/10/2017**

Le CIQ souhaiterait connaître le calendrier approximatif des travaux, notamment ceux sur l'entrée Nord

Réponse du responsable du projet

Le PSMV est un document d'urbanisme réglementaire. Il n'a pas vocation et n'est pas document de programmation de projets ou de travaux.

Avis du commissaire-enquêteur

Avis conforme.

OBSERVATION N° 9 - Mathieu-Alexandre Bernardini -Responsable centre des pipelines Lavera - 06 09 42 03 15 – mathieubernardini&kemone.com – 30/10/2017

Un ouvrage tiers privé, société KEMONE.

Présence d'une canalisation de transport chimique (SAUMODUC DN 450). Notre ouvrage sera concerné, lors des futurs aménagements des orientations de mise en valeur N°4 (OMV4) intitulé sortie OUEST. Le bassin entre l'écluse et le pont Réginel est également concerné par la servitude liée à notre ouvrage. Un courrier d'information complémentaire sera remis avant le 10 novembre 2017, dans le cadre de cette enquête publique.

Réponse du responsable du projet

Le plan fourni en annexe page 126 permet de préciser la position du SAUMODUC. Une actualisation de cette position est à faire sur l'annexeTMD (0503_13004_PSMV_TMD_A4) émanant du SIG de l'ACCM. Cette actualisation va permettre d'être vigilant sur tout projet opérationnel mettant en oeuvre les orientations de mise en valeur N°4 de la sortie OUEST, nommée OMV4.

Avis du commissaire-enquêteur

Avis conforme.

Voir également l'observation unique adressée par voie électronique ANNEXES pages 125 et 126.

La réponse à cette observation sera retenue comme réserve à l'avis formulé par le commissaire enquêteur.

OBSERVATION N° 10 - Visite de l'Association Partenaire des riverains des Ateliers (APRA)

Le Président, F.Mison, Vice Présidente Mme D. Lourmont – 30/10/2017

L'APRA rappelle tout d'abord l'importance du PSMV pour son quartier, dès lors qu'il remplace tout autre document d'urbanisme (rappel: le PLU est une feuille blanche sur la zone d'extension du PSMV).

Deux sujets principaux motivent la saisine de M. le Commissaire enquêteur :

1 - L'accès à la place de la Croisière, que l'APRA souhaiterait voir déplacé à proximité des Alyscamps et de la voie ferrée délaissée. Avantages : sécurité renforcée, gain de surface utile au stationnement, meilleure accessibilité l'été aux 2 résidences et à leurs zones de stationnement respectives. L'accès serait à établir près de la voie ferrée délaissée, derrière le bâtiment des boulistes, et ne nécessiterait que le déplacement ou la destruction de quelques garages des années 1950.

Réponse du responsable du projet

Le PSMV est un document d'urbanisme réglementaire. Il n'a pas vocation et n'est pas document de programmation de projets ou de travaux.

Avis du commissaire-enquêteur

Avis conforme.

Cette réorganisation urbaine paraît s'appliquer sur des biens du domaine public et des biens du domaine privé.

2 - La problématique du stationnement avenue Victor Hugo. Il s'agit d'une question essentielle pour éviter que les riverains soient les victimes d'une grande imprévoyance. Il y a accord de l'APRA sur la réduction du stationnement de surface, comme en témoigne son soutien à la mise en place du stationnement payant (1er semestre 2016).

Par contre, il convient de relever :

- que les parkings prévus au PC de la Tour LUMA ne seront pas réalisés
- que le PC de l'école photo ne prévoit aucun emplacement de stationnement
- que le développement des commerces de proximité et de restaurants va amplifier la fréquentation et les besoins
- que les 1000 places de stationnement évoquées dans le rapport de présentation n'existent absolument pas.

Dès lors, l'APRA demande une vision cohérente du PSMV sur le quartier, et confirme sa demande d'implantation d'un parking de proximité à partir de l'avenue Victor Hugo.

Réponse du responsable du projet

Dans son diagnostic sur les déplacements et stationnement, le PSMV précise les besoins en terme de stationnement de proximité, notamment aux entrées du "Secteur Sauvegardé" afin de limiter le stationnement de surface dans le tissu dense de la ville ancienne.

La Ville étudie les différentes possibilités concernant le stationnement autour de ces projets majeurs que sont la tour Luma et la future école nationale de la photographie, pour prendre en compte cette demande.

Avis du commissaire-enquêteur

Avis conforme.

OBSERVATION N° 11 - Isabelle Debilly - 06 68 16 48 32 - 02/11/2017

Nombreuses circulations des voitures qui ne sont pas du quartier et qui stationnent dans les lieux non autorisés. Récupération de la placette depuis le 11 rue de Arènes, espace public utilisé à des fins privées /canapé/table...) et usage de stationnement en zone non autorisée.

Dépôt d'ordures en dehors des heures autorisées et des volumes importants.

Changement d'utilisation du bâtiment en logements étudiants avec un permis de travaux indiquant une galerie d'art.

Réponse du responsable du projet

Le PSMV est un document d'urbanisme réglementaire. Cette question relève des pouvoirs de police du Maire. Des agents assermentés de la ville réalisent régulièrement des contrôles sur site. Une demande de retrait des éléments parasites de la placette est actuellement en cours.

Avis du commissaire-enquêteur

Avis conforme.

Voir également l'observation n° 13.

OBSERVATION N° 12 - Dominique Montjean - Zen - 21 rue Aristide Briand - 13200 Arles – 08/11/2017

Vivant dans un secteur sauvegardé et riche en patrimoine, il me semble difficile de concevoir que l'occupation du domaine public situé entre les 15, 17, 19, 21 rue des Arènes par canapé, table, véhicules de façon permanente soit tolérée. Ce n'est certainement pas l'image d'Arles que le patrimoine voudrait donner, cependant chaque jour les touristes prennent en photo ce "campement". De plus les poubelles étant sorties toute la journée, l'image de la ville est très dégradée.

Réponse du responsable du projet

Le PSMV est un document d'urbanisme réglementaire. Cette question relève des pouvoirs de police du Maire. Des agents assermentés de la ville réalisent régulièrement des contrôles sur site. Une demande de retrait des éléments parasites de la placette est actuellement en cours.

Avis du commissaire-enquêteur

Avis conforme.

OBSERVATION N° 13 - Isabelle Debilly – 10/11/2017

Regret qu'une autorisation d'ouverture de garage individuel ait été accordée pour le 10 rue des Arènes dans une zone qui se piétonnise de plus en plus ; c'est un élément qui met en jeu la sécurité des piétons dans cet espace.

Réponse du responsable du projet

Dans le cadre d'une réduction du stationnement de surface et de la piétonnisation du centre ancien, la possibilité pour les riverains d'utiliser d'anciens dispositifs pour faire des garages, comme des remises ou des granges, est favorisée sans l'imposer. Par contre, le PSMV ne prévoit pas la possibilité de modifier les rez de chaussée en vue de réalisation de garages si ces derniers ne présentent pas de traces d'anciens dispositifs.

Dans le cas du 10 rue des arènes, les travaux, objets de la demande d'autorisation, comprennent la réouverture d'une ancienne porte de remise dont les traces restaient perceptibles sous l'enduit de façade. Le linteau en plate bande a été recréé selon les dispositions reconnues. La sécurité des piétons

est dans tous les cas une question de respect des règles du code de la route, notamment en zone piétonne.

Avis du commissaire-enquêteur

Avis conforme.

Voir également l'observation n° 11.

OBSERVATION N° 14 - José Villemin – 35 rue Porte de Laure, Arles, habitant du quartier de l'Hauture et membre du CIQ de l'Hauture – 10/11/2017

Observations concernant

- 1- les déplacements
- 2- le stationnement
- 3- les nuisances diverses et l'occupation du domaine public
- 4- le traitement des sols et aires de déplacement
- 5- la notion de "patrimoine"
- 6- la prise en compte de l'humain qui vit dans ce patrimoine et est acteur de sa mise en valeur

1 - Étendre au boulevard Émile Combe les préconisations faites pour d'autres endroits concernant les déplacements piétonniers et éviter la coexistence sur les mêmes aires de plusieurs modes de déplacement. Mettre fin au ridicule devant l'espace piéton sur E. Combes, le long des remparts. Le PSMV comporte une lacune concernant le quartier de l'Hauture, l'existence regrettable de rebords le long des façades, rebords qui sont d'inégales dimensions, d'un intérêt esthétique peu évident, et qui constituent une gêne pour les déplacements. La disparition ou l'alignement de ces rebords, ou leur transformation en trottoirs lorsque cela est possible devrait figurer parmi les préoccupations du PSMV.

Réponse du responsable du projet

La piétonisation le long des remparts du boulevard Emile Combes a été prise en compte dans l'étude PSMV. Le plan réglementaire indique une zone de traitement piéton, afin de favoriser la déambulation par rapport à la circulation des véhicules.

Le projet de la Ville va dans ce sens, avec une réflexion sur la suppression progressive du stationnement aux pieds des remparts et le réaménagement de ces espaces publics.

Ces « rebords » ou petits trottoirs, parfois très anciens sont importants. Ils participent à la stabilité des édifices et les protègent (pieds de façade) face aux ruissellements et projections d'eau ou encore face au traitement d'entretien de la voirie. Ils sont également les premiers remparts face aux infiltrations et donc face aux remontées capillaires. Ce sont des dispositifs traditionnels à préserver. En conscience, ces éléments sont donc bien à conserver.

Avis du commissaire-enquêteur

Avis conforme.

2 - Le PSMV préconise la libération de nombreux espaces actuellement utilisés pour le stationnement des automobilistes. Cela peut effectivement contribuer à la mise en valeur du patrimoine. Mais c'est faire peu de cas des habitants et de leurs besoins en matière de desserte du domicile (ce qui semble être un droit) et de stationnement. Le PSMV doit (ou devrait) pousser la démarche jusqu'à évaluer les besoins et proposer des solutions alternatives. Il y a quelques emplacements de stationnement qui y sont prévus mais où ? Et quantité suffisante ? La distance par rapport au domicile doit être acceptable pour toutes sortes de populations, y compris celle qui est en âge d'activité !

La suppression des automobiles Montée Vauban ne s'adressait pas aux résidents (du fait des règles et des prix en vigueur mais aux visiteurs). Solutions ?

Réponse du responsable du projet

Dans son diagnostic sur les déplacements et stationnement (LIVRE 1 du rapport de présentation), le PSMV précise les besoins en terme de stationnement de proximité, notamment aux entrées du "Secteur Sauvegardé" afin de limiter le stationnement de surface dans le tissu dense de la ville ancienne.

Avis du commissaire-enquêteur

Avis conforme.

3 - Le PSMV ne dit mot sur l'occupation du domaine public, sur son accapatement par certains commerçants ou habitants, non plus sur les nuisances engendrées au point de vue visuel, sonore et olfactif par les équipements de certains établissements (restaurants). Cette situation est loin de favoriser la mise en valeur du patrimoine et la vie dans le quartier.

Réponse du responsable du projet

Le PSMV est un document d'urbanisme réglementaire. Cette question relève des pouvoirs de police du maire. Des agents assermentés de la ville réalisent régulièrement des contrôles au titre de l'occupation du domaine public notamment.

Avis du commissaire-enquêteur

Avis conforme.

4 - Les sols : Le PSMV fait le constat et quelques propositions. A affermir, à préciser, notamment pour la composition, la couleur et la qualité des enrobés qui devraient être mieux en accord avec le bâti que le goudron bien noir!

Finir le sol de la place St Blaise et faire disparaître les pierres devenues inutiles dont l'agencement nuit à la vue d'ensemble de la place.

Réponse du responsable du projet

A la suite du PSMV, une étude opérationnelle est en cours concernant l'espace public dans le secteur sauvegardé et notamment la question des revêtements de sols. Son objectif est de définir matériaux et mise en oeuvre selon les différents types de voies, en rapport et hiérarchie avec le plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Concernant l'aménagement de la place St Blaise, les travaux concernent une phase opérationnelle qui ne relèvent pas du PSMV. En l'état, la mise en place de modules de pierre permet la gestion temporaire de stationnement des véhicules.

Avis du commissaire-enquêteur

Avis conforme.

5 - et 6 - La notion de patrimoine ne doit pas seulement se limiter au bâti. Le PSMV doit tenir compte, comme il le fait dans une partie des constats - de façon prospective de l'activité humaine lors de préconisations (ex : stationnement).

La prise en compte de l'humain et de ses activités (l'humain est à l'origine du patrimoine et en est aussi l'utilisateur voir le destructeur) est indispensable dans un centre ville vivant.

Réponse du responsable du projet

Dans le livre 1 du rapport de présentation, le PSMV prends en compte les besoins des activités humaines et commerciales.

Le PSMV reste cependant un document d'urbanisme réglementaire.

Avis du commissaire-enquêteur

Avis conforme.

Autre point : il est préconisé de réhabiliter l'intérieur des remparts.

Quid des bassins devenus inutiles, voire gênants pour que cette réhabilitation puisse concerner aussi cette partie?

Réponse du responsable du projet

Sur le plan réglementaire du PSMV, les anciens réservoirs d'eau peuvent être maintenus, modifiés ou remplacés. L'usage et l'avenir du site dépendent de son propriétaire.

Avis du commissaire-enquêteur

Avis conforme.



AVIS DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ce dossier sur LA REVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SECTEUR SAUVEGARDE D'ARLES constituent une extraordinaire source de documentation. Un bon nombre d'avis émis par les services ne tarissent pas de compliments à ce propos, compliments bien mérités de l'avis du commissaire enquêteur.

Des petites modifications doivent lui être apportées pour faciliter la consultation des documents graphiques et pour finaliser l'insertion des fascicules additifs.

Malgré un réel effort de communication, la fréquentation du public durant l'enquête, n'a pas été à la hauteur des attentes de l'équipe responsable du projet.

Le commissaire enquêteur a recensé en tout et pour tout les 14 observations qui sont présentées dans le procès verbal de synthèse. Au total, 60 personnes sont venues consulter le dossier de PSMV

Bon nombre de personnes ont déclaré avoir consulté plusieurs fois le dossier sur internet. Par contre aucune demande de consultation sur l'ordinateur dédié n'a été formulée et un seul déposant a utilisé l'adresse électronique.

Au cours de cette enquête, le commissaire enquêteur a eu le sentiment que le public Arlésien était finalement très informé de cette opération de révision et d'extension du PSMV d'Arles. Le travail méthodique qui a été entrepris depuis ces dix dernières années n'y est certainement pas étranger.

Les habitants du secteur sauvegardé sont très impliqués et exigeants, respectueux des règles qu'ils acceptent, ils demandent qu'elles soient mieux imposées et respectées par tous. A tort ou a raison, les services de la ville sont souvent pointés du doigt et accusés de laxisme. Le commissaire enquêteur a pu effectivement constater au fil des pages de ce document que si le PSMV est contraignant pour les propriétaires privés, il l'est également et peut être plus encore pour la collectivité.

Cette enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions, dans des locaux agréables et s'appuyant sur des documents de grande qualité, il serait très ingrat de ma part de terminer sans adresser toutes mes félicitations à Monsieur KIRCHTHALER et à toute son équipe, souvent citée dans ce rapport sous le vocable impersonnel de Responsable du Projet, pour la courtoisie, l'efficacité et le dévouement sans faille de chacun, comportements qui ont grandement facilité la mission du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a établi le présent rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que les réponses du responsable du projet.

Il a consigné, dans un document séparé, ses conclusions motivées.



Fait à Saint-Etienne-du-Grès le 19 décembre 2017

le commissaire-enquêteur

Maurice NISSE